
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 4 février 2025 à 19 h
Centre communautaire Elgar - 260 rue Elgar**

PRÉSENCES :

Madame la mairesse Marie-Andrée Mauger, Mairesse d'arrondissement
Madame la conseillère Véronique Tremblay, Conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Enrique Machado, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Céline-Audrey Beauregard, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Benoit Gratton, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Kaila A. Munro, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Annick Duchesne, directrice d'arrondissement
Mme Stephanie Zhao LIU, secrétaire d'arrondissement
Madame Marlène M Gagnon, directrice de la Direction des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Martin Roberge, directeur de la Direction des travaux publics
Madame Diane Vallée, conseillère en planification
M. Daniel Potvin directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques
M. Francis Brodeur, commandant, chef du poste de quartier 16 (SPVM)
M. Marco Caya, commandant, chef de section Groupe tactique d'intervention (SPVM)

La mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 03.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Communications de la présidente au public

La mairesse communique différentes informations au public au cours de la période s'étendant de 19 h 06 à 19 h 24. Au cours de cette période, un hommage est rendu aux membres des communautés noires dans le cadre du *Mois de l'histoire des Noirs.e.s*. Les personnes suivantes sont ensuite invitées à signer le livre d'or de l'arrondissement :

- Anthony Bruce, surveillant d'installations à l'Auditorium de Verdun récipiendaire de la Médaille du jubilé d'or de la reine Élisabeth II;
- Darley Polony, coordonnatrice des programmes jeunesse au Centre communautaire Dawson;
- Henriette Kandula, directrice générale de Chantier d'Afrique du Canada (CHAFRIC);
- Jodler Vital, fondateur de la Maison Bienvenue, un espace d'accueil pour les personnes migrantes sans statut;
- Joel Anthony, directeur général de l'équipe de basketball L'Alliance de Montréal;
- Micheal Farkas, président de la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs;
- Brenda Paris, représentante de l'Honorable Juanita Westmoreland-Traoré et de feu Violet Grant-States, deux grandes pionnières nées à Verdun;
- L'Honorable Juanita Westmoreland-Traoré, première juge noire au Québec et la première doyenne noire d'une faculté de droit au Canada; et
- Feue Violet Grant States, musicienne chevronnée et grande militante du droit des Noirs.

Présentation thématique sur la Vision du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) en matière de prévention

À l'aide d'un document de format *Powerpoint* qui est projeté sur écran, Émilie Barbeau-Charlebois, cheffe de section à la Division de la prévention et proximité avec le citoyen du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), fait une présentation sur la vision de ce service en matière de prévention au cours de la période s'étendant de 19 h 39 à 19 h 48.

10.02

CA25 210001

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

10.03

CA25 210002

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 décembre 2024, à 19 h

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 décembre 2024, à 19 h, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.04

CA25 210003

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 19 décembre 2024, à 11 h 35

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 19 décembre 2024, à 11 h 35, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.05

Communications des conseillers au public

Les conseillers communiquent à leur tour diverses informations au public au cours de la période s'étendant de 19 h 50 à 20 h 16.

10.06

CA25 210004

[Ce point est devancé pour la signature du Livre d'or.]

Déclaration pour le *Mois de l'histoire des Noir.e.s*

Attendu que la 34^e édition du *Mois de l'histoire des Noir.e.s* se déroule du 1^{er} février au 28 février 2025 sous le thème « Tout ce que nous sommes » ;

Attendu que l'Assemblée nationale a adopté, le 23 novembre 2006, le projet de loi visant à faire de février le *Mois de l'histoire des Noir.e.s* et que la contribution historique des communautés noires à la société québécoise est soulignée depuis le 1^{er} février 2007;

Attendu qu'à la suite de la réception du rapport de l'*Office de consultation publique de Montréal* (OCPM) sur le racisme et les discriminations systémiques, en juin 2020, l'administration a reconnu l'existence du problème et agit depuis pour le combattre;

Attendu que les personnes issues des communautés noires représentent 18 % de la population de Verdun, selon le dernier recensement de Statistique Canada de 2021, et qu'elles contribuent à façonner et à enrichir le caractère exceptionnel de l'Arrondissement;

Attendu que l'organisme *Chantier d'Afrique du Canada (CHAFRIC)*, établi à Verdun, facilite l'intégration des personnes d'origine africaine et organise des activités au cours du mois de février pour souligner le *Mois de l'histoire des Noir.e.s*;

Attendu que de nombreux Verdunois et Verdunoises issus des communautés noires, actifs dans les secteurs entrepreneurial, communautaire, sportif et autres, ont apporté des contributions exceptionnelles à la vie de Verdun;

Attendu que plusieurs personnalités marquantes de la communauté noire sont nées ou ont habité à Verdun dont Juanita Westmoreland-Traoré, la première femme noire à exercer la fonction de juge au Québec, née à Verdun en 1942 et Violet Grant States, la première femme noire à jouer dans un orchestre majeur au Canada, nommée Grande Verdunoise et Bâtisseuse de cité 2017;

Attendu que Fred Christie, résident de Verdun, a dénoncé le racisme et la discrimination pour le refus de service dans un commerce en 1936 et a obtenu gain de cause à la Cour supérieure du Québec, jugement qui fut porté en appel et infirmé par la Cour suprême en 1939, et que sa lutte pour la justice raciale et sociale a mobilisé les communautés montréalaises de diverses origines.

Il est proposé par la conseillère Kaila A. Munro

appuyé par le conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. invite, en reconnaissance des contributions inestimables des membres des communautés noires dans les derniers 150 ans de l'arrondissement de Verdun, Anthony Bruce, Darley Polony, Henriette Kandula, Jodler Vital, Joel Anthony, Micheal Farkas, ainsi que Brenda Paris au nom de l'Honorable Juanita Westmoreland-Traoré et de Violet Grant-States, à signer le livre d'or;
2. réaffirme que la tolérance zéro s'impose au sein de toutes les directions et divisions de l'arrondissement lorsqu'il est question de racisme et de discrimination sous toutes ses formes;
3. reconnaisse l'apport essentiel et exceptionnel des communautés noires à l'histoire, au développement et au rayonnement de Montréal et de l'Arrondissement de Verdun;
4. hisse le drapeau panafricain, qui représente la libération des personnes noires à travers le monde, à la mairie de Verdun pendant le *Mois de l'histoire des Noir.e.s*.

15.01

Première période de questions du public

La première période de questions se tient de 20 h 19 à 22 h 18 en ce qui a trait aux questions du public et de 22 h 18 à 22 h 46 en ce qui a trait aux questions écrites dont le secrétaire d'arrondissement donne lecture. Un total de 16 personnes posent une question en direct au conseil et 14 questions écrites sont lues.

10.07

CA25 210005

Résolution en appui aux *Journées de la persévérance scolaire 2025*

Attendu que la campagne sur les *Journées de la persévérance scolaire* se tiendra du 10 février au 14 février 2025 sous le thème « La persévérance fait toute la différence »;

Attendu que la campagne est un moment clé dans l'année, qui témoigne de la mobilisation collective autour de la persévérance et de la réussite scolaire de toutes les étudiantes et de tous les étudiants;

Attendu que les *Journées de la persévérance scolaire* constituent une occasion privilégiée pour souligner collectivement la nécessité de s'engager auprès de nos jeunes et de les encourager dans leurs efforts vers la réussite;

Attendu que les élu.e.s de Verdun veulent témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenant.e.s du réseau de l'éducation des écoles primaires et secondaires de son arrondissement, ainsi que des centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle;

Attendu que les maisons de jeunes de Verdun et autres organismes tels que *L'Ancre des jeunes*, *Toujours ensemble* et le *Repaire jeunesse Dawson* travaillent au quotidien à la réussite de nos jeunes;

Attendu que l'Arrondissement de Verdun, de concert avec le comité 16-30 ans de la *Table de concertation jeunesse de Verdun*, souligne annuellement la *Journée verdunoise des apprenant.e.s adultes*;

Attendu que l'Arrondissement accorde une grande importance à la persévérance scolaire et le soulignera cette année en remettant un certificat à des jeunes qui ont persévéré dans leur parcours scolaire au sein de l'organisme *L'Ancre des jeunes*.

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de proclamer la semaine du 10 février au 14 février 2025 comme celle des *Journées de la persévérance scolaire* sur la thématique « La persévérance fait toute la différence »;
2. d'exprimer unanimement et publiquement la solidarité et le soutien envers tous les étudiant.e.s et envers l'ensemble des intervenant.e.s du réseau de l'éducation de Verdun;
3. de faire parvenir copie de cette résolution à Concertation Montréal, qui est partenaire des *Journées de la persévérance scolaire montréalaises* coordonnées par *Réseau Réussite Montréal*.

15.02

CA25 210006

Déclaration pour demander à l'ensemble des parties, soit le gouvernement du Québec, les centres de services scolaires et les commissions scolaires de respecter leurs engagements auprès de la population verdunoise et montréalaise à soutenir la pratique sportive et des loisirs

Attendu que la Ville de Montréal souhaite assurer à toutes les Montréalaises et à tous les Montréalais, peu importe leur âge et leur arrondissement, un accès à des installations sportives et de loisirs de qualité;

Attendu qu'en 2018, la Ville de Montréal, le Gouvernement du Québec et les commissions scolaires, dont certaines sont maintenant des centres de services scolaires, ont signé une entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les commissions scolaires;

Attendu que cette entente permet à la population verdunoise de participer à des activités de loisirs et de pratiquer des activités sportives dans les écoles les soirs et les fins de semaine, et offre à la communauté étudiante de profiter des installations sportives de l'arrondissement les jours de semaine;

Attendu qu'optimiser l'utilisation des plateaux sportifs municipaux et scolaires respecte la capacité de payer de la population verdunoise, laquelle finance déjà ces infrastructures par le biais de taxes et d'impôts;

Attendu que cette entente permet une plus grande efficacité administrative en mettant fin à la facturation entre la Ville et les centres de services scolaires ou les commissions scolaires;

Attendu que le Gouvernement du Québec s'est engagé à soutenir la mise en œuvre de cette entente par un financement additionnel provenant du ministère de l'Éducation (MEQ), équivalent à la perte nette subie par certains centres de services scolaires ou commissions scolaires à la suite de l'application de l'entente;

Attendu que le 13 décembre 2024, les commissions scolaires et les centres de services scolaires ont reçu une correspondance de la part du MEQ indiquant que ce dernier mettait fin au financement compensatoire, et ce, rétroactivement au mois de septembre 2024;

Attendu que la fin du financement par le MEQ met en péril la pratique sportive et de loisirs de milliers de Verdunois et Verdunoises, notamment dans les gymnases des écoles du *Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys* et de la *Commission scolaire Lester-B.-Pearson*, en plus de mettre en péril l'accès à la piscine intérieure de l'école secondaire anglophone *Beurling Academy*, la seule installation où l'Arrondissement offre des cours de natation et d'aquaforme ainsi que des périodes de bain libre et de la formation aux moniteurs;

Attendu que l'accès à la patinoire réfrigérée *Bleu Blanc Bouge* et à l'Auditorium de Verdun a permis à des centaines d'élèves de Verdun de patiner pendant près de 240 heures en 2024 dans le cadre de leur cours d'éducation physique en semaine.

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que l'Arrondissement de Verdun demande :

1. aux parties liées à l'entente de partage d'installations de maintenir leur engagement à soutenir la pratique sportive et de loisirs;
2. au Gouvernement du Québec de continuer de soutenir les centres de services scolaires et les commissions scolaires dans l'application de ladite entente, et ce, tel que convenu lors de sa signature en 2018.

15.03

CA25 210007

Déclaration pour la commémoration de l'attentat de la grande mosquée de Québec et pour réaffirmer notre engagement à lutter contre l'islamophobie

Attendu que huit années se sont écoulées depuis les événements tragiques du 29 janvier 2017, lorsqu'un acte de violence islamophobe et raciste a coûté la vie à six personnes de confession musulmane et laissé une victime paraplégique au Centre culturel islamique de Québec;

Attendu que des concitoyennes et des concitoyens de confession musulmane font encore face à des menaces, à de la discrimination, à des crimes haineux et à de la violence en raison de leur appartenance religieuse et que ces attaques et cette haine doivent être dénoncées haut et fort, et que des actions concrètes doivent continuer d'être mises en place pour les combattre;

Attendu que le *Centre islamique de Verdun* offre des services et des programmes éducatifs pour les jeunes et les familles musulmanes, favorisant ainsi leur intégration et le développement communautaire;

Attendu que l'Arrondissement de Verdun joue un rôle crucial pour renforcer le sentiment de sécurité et d'appartenance des personnes musulmanes en promouvant des célébrations et des événements locaux valorisant la diversité culturelle.

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. que l'Arrondissement de Verdun commémore, le 29 janvier, l'attentat islamophobe de la grande mosquée de Québec, soit solidaire des communautés musulmanes, notamment des survivants de cette attaque, et rend hommage aux personnes qui ont perdu la vie lors de cet horrible acte de violence;
2. que l'Arrondissement de Verdun continue de lutter contre l'islamophobie et toutes les formes de racisme et de discriminations systémiques.

15.04

CA25 210008

Déclaration pour la *Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste* et pour réaffirmer notre engagement à lutter contre l'antisémitisme

Attendu que la *Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste* est soulignée chaque année le 27 janvier, date de la libération du camp d'Auschwitz-Birkenau en 1945;

Attendu que nous soulignons, cette année, le 80^e anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz-Birkenau;

Attendu que l'Holocauste a été l'un des chapitres les plus sombres de l'histoire de l'humanité et que des millions de personnes, dont plus de six millions de Juifs, ainsi que des Tziganes, des Slaves, des personnes handicapées, des Témoins de Jéhovah, des personnes de la diversité sexuelle, des opposants politiques et des artistes, ont été tués pendant la Seconde Guerre mondiale;

Attendu que Montréal a accueilli de nombreux survivants et survivantes de l'Holocauste, qui ont contribué au développement et au rayonnement de la métropole;

Attendu que les leçons tirées de l'Holocauste doivent nous prémunir contre les dangers de la haine, de la discrimination et de l'indifférence;

Attendu que Montréal est la troisième ville au monde comptant le plus de survivantes et de survivants de l'Holocauste;

Attendu que le *Musée de l'Holocauste Montréal*, fondé en 1979 sous le nom de *Centre commémoratif de l'Holocauste à Montréal*, œuvre depuis plus de 45 ans à éduquer et à sensibiliser la population sur le génocide de millions de personnes juives;

Attendu qu'en juin 2020, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté à l'unanimité une *Déclaration visant à reconnaître le caractère systémique du racisme et de la discrimination* et s'est engagé à les combattre;

Attendu qu'en 2016, l'Arrondissement de Verdun a inauguré la *Place de l'Unité*, née du *Collectif pour l'unité*, symbole de la bonne entente et d'une cohabitation culturelle unique où convergent une église, une synagogue et un centre communautaire musulman.

Il est proposé par la conseillère Kaila A. Munro

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. Que l'Arrondissement de Verdun souligne la *Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste*, qui avait lieu le 27 janvier 2025;
2. Que l'Arrondissement de Verdun réaffirme son engagement à lutter contre l'antisémitisme et qu'elle dénonce sans équivoque tout incident et crime haineux.

15.05

CA25 210009

Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$, non taxable, à Réseau LocoMotion pour le projet de partage de vélos-cargos. (1245612015)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accorder une contribution financière de 5 000 \$ à Réseau LocoMotion pour le projet de partage de vélos-cargos.

20.01 1245612015

CA25 210010

Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire 2025. (1242586004)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire 2025;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.02 1242586004

CA25 210011

Accorder une contribution financière totalisant un montant de 10 000 \$, non taxable, aux organismes identifiés dans le dossier décisionnel, et ce, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (PAL) de l'arrondissement de Verdun, édition 2024. (1249017004)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder, une contribution financière non récurrente totalisant un montant de 10 000 \$, non taxable, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (PAL), édition 2024 de l'arrondissement de Verdun, aux organismes suivants :

Organisme	Nombre de participants	Nombre d'heures de participation	Pourcentage d'heures de participation	Subvention
<i>Camp Énergie</i>	4	1 735	5,71 %	571 \$
<i>Centre communautaire Dawson</i>	20	8 000	26,34 %	2 634 \$
<i>Corporation L'Espoir</i>	9	1 535	5,05 %	505 \$
<i>L'École de cirque de Verdun</i>	6	1 649	5,43 %	543 \$
<i>Maison d'accueil des nouveaux arrivants – Île-des-Sœurs (MANA)</i>	20	8 160	26,87 %	2 687 \$
<i>Nouvelles Connexions pour un Brillant Futur</i>	18	9 290	30,59 %	3 059 \$
TOTAL	77	30 369	100 %	10 000 \$

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

20.03 1249017004

CA25 210012

Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, non taxable, à *La Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-la-Trinité*, et ce, dans le cadre des travaux en accessibilité universelle prévus à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. (1244637009)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

- d'accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, non taxable, à *La Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-la-Trinité*, et ce, dans le cadre des travaux en accessibilité universelle prévus à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;
- d'imputer la dépense selon les informations inscrite dans le sommaire décisionnel.

20.04 1244637009

CA25 210013

Accorder une contribution financière non récurrente de 1 500 \$, non taxable, à l'*Association du Hockey Mineur de Verdun (A.H.M.V.)* dans le cadre du tournoi M11 qui a eu lieu du 11 janvier au 26 janvier 2025 à l'Auditorium de Verdun. (1251040002)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accorder une contribution financière non récurrente de 1 500 \$, non taxable, à l'*Association du Hockey Mineur de Verdun (A.H.M.V.)* dans le cadre du tournoi M11 qui a eu lieu du 11 janvier au 26 janvier 2025 à l'Auditorium de Verdun.

20.05 1251040002

CA25 210014

Autoriser une dépense additionnelle de 170 391,23 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels octroyé à la firme *FNX-INNOV inc.*, pour le contrôle des matériaux et la surveillance quantitative et qualitative de divers projets dans l'arrondissement de Verdun, majorant ainsi le montant total de 884 140,16 \$ à 1 054 531,39 \$, taxes et contingences incluses. (1259128001)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 170 391,23 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme *FNX-INNOV inc.* pour le contrôle des matériaux et la surveillance quantitative et qualitative de divers projets, majorant ainsi la dépense totale du contrat de 884 140,16 \$, taxes et contingences incluses, à 1 054 531,39 \$, taxes et contingences incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

20.06 1259128001

CA25 210015

Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de novembre 2024. (1255616001)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de novembre 2024.

30.01 1255616001

CA25 210016

Dépôt du rapport, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de novembre 2024. (1255616002)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser le dépôt du rapport, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de novembre 2024.

30.02 1255616002

CA25 210017

Dépôt des rapports budgétaires pour la période de novembre 2024. (1255616003)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de novembre 2024, par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

30.03 1255616003

CA25 210018

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Verdun, d'une subvention d'un montant total de 42 100 \$ dans le cadre du programme « Commémorations communautaires - Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine ». / Autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 42 100 \$ à la suite de l'encaissement de ce montant. (1257185001)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Verdun, d'une subvention d'un montant total de 42 100 \$ dans le cadre du programme « Commémorations communautaires - Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine » du ministère du Patrimoine canadien;
2. d'autoriser, l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 42 100 \$ à la suite de l'encaissement de ce montant;
3. d'autoriser la cheffe de division des ressources financières, à signer l'accord d'aide financière et tout engagement ou document relatif à cette fin.

30.04 1257185001

CA25 210019

Accepter, en vertu de l'article 85, alinéa 1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre faite au conseil d'arrondissement de Verdun pour que le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) prenne en charge le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la réalisation de travaux de réhabilitation de la chaussée pour les tronçons de rue locale dans des contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes ayant été en contact avec le plomb (RESEP). (1249336007)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter, en vertu de l'article 85, alinéa 1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre faite au conseil d'arrondissement de Verdun pour que le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) prenne en charge le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la réalisation de travaux de réhabilitation de la chaussée pour les tronçons de rue locale dans des contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes ayant été en contact avec le plomb (RESEP).

30.05 1249336007

CA25 210020

Annulation des soldes résiduels des règlements d'emprunt RCA06 210005 et RCA14 210002. (1257185002)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de procéder à l'annulation des soldes résiduels des règlements d'emprunt RCA06 210005 et RCA14 210002 afin de réduire le montant de l'emprunt initialement autorisé;
2. de modifier chacun des règlements énumérés à l'Annexe A, jointe à la présente résolution, par le remplacement des montants de l'emprunt décrété par ces règlements par les montants indiqués sous la colonne « Ville Emprunt (b) » de l'Annexe A;
3. d'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'Annexe A ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;
4. de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler, dans ses registres, les soldes résiduels mentionnés à l'Annexe A;
5. de transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

30.06 1257185002

CA25 210021

Approuver une grille d'évaluation et de pondération pour l'évaluation des soumissions pour les appels d'offres pour l'acquisition et l'installation de structure de jeux dans le parc Monseigneur-Langlois. (1258753001)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver la grille d'évaluation et de pondération pour les appels d'offres d'acquisition de structure de jeux pour le parc Monseigneur-Langlois.

30.07 1258753001

CA25 210022

Adoption, avec changements, du Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (RCA06 210012) (RCA25 210002). (1247601002)

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (RCA06 210012)* par la conseillère Véronique Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 décembre 2024;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (RCA06 210012)* » par la conseillère Véronique Tremblay lors de cette même séance ordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au dossier décisionnel;

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, avec changements, le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (RCA06 210012) (RCA25 210002)*.

40.01 1247601002

CA25 210023

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) dans le cadre des legs du 150^e anniversaire de Verdun afin d'ajouter des sites situés à l'Île-des-Soeurs au répertoire des milieux naturels conservés de la Ville de Montréal, notamment aux abords du boisé Saint-Paul. (1247680007)

Avis de motion est donné par le conseiller Benoit Gratton de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) dans le cadre des legs du 150^e anniversaire de Verdun afin d'ajouter des sites situés à l'Île-des-Soeurs au répertoire des milieux naturels conservés de la Ville de Montréal, notamment aux abords du boisé Saint-Paul* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) dans le cadre des legs du 150^e anniversaire de Verdun afin d'ajouter des sites situés à l'Île-des-Soeurs au répertoire des milieux naturels conservés de la Ville de Montréal, notamment aux abords du boisé Saint-Paul* ».

40.02 1247680007

CA25 210024

Adoption du Premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) dans le cadre du legs du 150^e anniversaire de Verdun afin d'ajouter des sites situés à l'Île-des-Soeurs, au répertoire des milieux naturels conservés de la Ville de Montréal, notamment dans le boisé Saint-Paul (RCA25 210004P1). (1247680007)

Attendu qu'en vertu des articles 123 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil d'une municipalité qui souhaite modifier des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire de son règlement de zonage doit d'abord adopter un premier projet de règlement;

Attendu qu'en vertu de l'article 125 de cette loi, la municipalité tient par la suite une assemblée publique sur ce projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire;

Attendu qu'en vertu de l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la ville prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment en ce qui a trait au zonage et aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

Attendu qu'en vertu de l'article 37 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005), le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu des assemblées publiques de consultation qui doivent être tenues en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est délégué au secrétaire d'arrondissement;

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter le *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) dans le cadre du legs du 150^e anniversaire de Verdun afin d'ajouter des sites situés à l'Île-des-Soeurs, au répertoire des milieux naturels conservés de la Ville de Montréal, notamment dans le boisé Saint-Paul* (RCA25 210004P1).

40.03

CA25 210025

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (RCA24 210012). (1255612002)

Avis de motion est donné par la conseillère Céline-Audrey Beauregard de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (RCA24 210012)* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (RCA24 210012)* ».

40.04 1255612002

CA25 210026

Adoption, avec changements, d'un second projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 8, place du Commerce ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 860 748 du cadastre du Québec. (1245999005)

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter un second projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 8, place du Commerce ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 860 748 du cadastre du Québec.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 860 748 du cadastre du Québec illustré à la page 1 du certificat de localisation (annexe B) joint au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé au 8, place du Commerce et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 860 748 sont autorisées, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de la construction d'un bâtiment sur le lot 1 860 748, il est notamment permis de déroger :

- a) aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes C03-41 afin d'autoriser les usages « habitation multifamiliale (h4) »;
- b) à l'article 87.6 relatif à l'obligation de munir chaque case de stationnement d'un filage et d'une boîte électrique nécessaire à la recharge d'un véhicule électrique;
- c) aux paragraphes 6 et 7 de l'article 91 relatif à la plantation d'arbres et de bandes aménagées dans un espace de stationnement;
- d) à l'article 104 relatif à l'espace libre de 2 mètres adjacent à un espace de stationnement de vélos;
- e) à l'article 107 relatif à l'obligation d'aménager un vestiaire avec des casiers (1 casier / 2 unités de stationnement) pour les espaces de stationnement de vélos.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

DÉMOLITION

4. Un plan de gestion, de réutilisation et de disposition des déchets et résidus de démolition doit accompagner la demande de démolition du bâtiment existant.

SECTION IV

RÈGLEMENT VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL

5. Aux fins de l'application du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041), préalablement à la délivrance d'un permis de construction pour le bâtiment sur le lot A, une entente doit être conclue entre le propriétaire de l'emplacement et la Ville en vue d'améliorer l'offre de logement social, abordable et familial.

En plus de la contribution pour le logement social exigible en vertu du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041), l'entente doit prévoir les contributions suivantes relatives au logement abordable et au logement familial :

- 1° La construction de logements abordables équivalant à au moins 10 % du nombre de logements du projet. À cet égard, l'article 27 du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041), au sujet de la répartition des exigences, n'est pas applicable aux logements familiaux.

La contribution sur site au volet du logement abordable, dans le cadre du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041), est conditionnelle à la disponibilité des programmes de financement;

- 2° Un nombre minimal de logements familiaux équivalant à 10 % du nombre de logements du projet.

SECTION V

CONDITIONS APPLICABLES

USAGES ET NORMES

6. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux usages et normes :

- a) Les marges de reculs sont établies comme suit :
 - i. Marge avant minimale : 4 mètres;
 - ii. Marges latérales : 6 mètres;
 - iii. Marges latérales totales minimales : 12 mètres;
 - iv. Marge arrière minimale : 10 mètres;
- b) Le rapport espace bâti / terrain est établi à un minimum de 0,30 et un maximum de 0,50 et le coefficient d'occupation du sol (COS) est établi à un minimum de 2 et à un maximum 3,9;
- c) Une superficie minimale de 2300 mètres carrés pour les usages commerciaux et de bureaux;
- d) Le nombre maximal de logements est établi à 525 logements.

ARCHITECTURE ET VOLUMÉTRIE

7. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives à l'architecture et à la volumétrie des bâtiments :

- a) Une distance minimale de 30 mètres entre les murs extérieurs de tous volumes érigés au-delà de 30 mètres de hauteur;
- b) La superficie brute maximale des 9^e, 10^e et 11^e étages est établie à 1880 mètres carrés pour le volume du bâtiment (PH1) situé sur la rue Pont Champlain;
- c) La superficie brute maximale des 12^e et 13^e étages est établie à 1400 mètres carrés pour le volume du bâtiment (PH1) situé sur la rue Pont Champlain;
- d) La superficie brute maximale des 9^e et 10^e étages est établie à 1820 mètres carrés pour le volume du bâtiment (PH2) situé sur la place du Commerce;
- e) La superficie brute maximale des 11^e, 12^e et 13^e étages est établie à 1690 mètres carrés pour le volume du bâtiment (PH2) situé sur la place du Commerce;
- f) Les toits verdis au-dessus des 5^e et 8^e étages du volume du bâtiment situé sur la rue Pont Champlain doivent avoir une profondeur minimum de 2 mètres de la façade.

ESPACES LIBRES

8. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux espaces libres :

- a) Les accès des bâtiments ainsi que les aménagements (sentiers et trottoirs) doivent être universellement accessibles;
- b) Aucune clôture n'est autorisée sur le site à l'exception des clôtures visant à protéger les chantiers de construction et à délimiter les cours des logements situés au rez-de-chaussée;
- c) L'espace libre résiduaire du territoire, dans une proportion minimale de 80 % de sa superficie, doit être composé d'un substrat perméable d'une épaisseur suffisante pour la plantation de végétaux : plantes, arbustes et arbres;
- d) Un ou des espaces d'une superficie minimale de 150 mètres carrés dédiés à l'agriculture urbaine doivent être aménagés.

AMÉNAGEMENT DES TOITS

9. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives à l'aménagement et au verdissement des toits :

- a) Aménager des toits-terrasses végétalisés totalisant une superficie minimale de 2200 mètres carrés répartis sur l'ensemble des toits;
- b) Le toit du 13^e étage du volume situé sur la rue Pont Champlain doit être verdi sur un minimum de 70 % de sa superficie;

STATIONNEMENT, SUPPORTS À VÉLOS ET QUAIS DE CHARGEMENT

10. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux stationnements et supports à vélos :

- a) Le ratio maximal de cases de stationnement pour l'usage « Habitation » (h4) est établi à 0,75;
- b) Le ratio maximal de cases de stationnement pour les usages « commerces » et « bureaux » est établi à 1 case / 40 mètres carrés;
- c) Un minimum de 2 % des cases de stationnement doit être aménagé pour des personnes à mobilité réduite;
- d) L'aire de stationnement extérieure doit être couverte par une marquise. Le toit de la marquise doit être végétalisé;
- e) Le nombre maximal de cases de stationnement dans l'aire de stationnement extérieur est établi à 12 unités et un espace pour les livraisons et les déménagements. Cette aire de stationnement doit comprendre au minimum 2 cases pour véhicules électriques, une case pour l'autopartage, une case pour les personnes à mobilité réduite et 5 cases mutualisées pour les usages « commerces », les visiteurs et les livraisons;
- f) Le nombre d'accès au stationnement souterrain pour le bâtiment est limité à 1;
- g) L'aire de stationnement ou un espace au rez-de-chaussée du bâtiment devra comprendre un espace de stationnement pour les véhicules de type triporteur ou quadriporteur et une station d'entretien pour les vélos;
- h) Le ratio minimum de supports à vélos est établi à 1 support par logement;
- i) Les supports à vélos peuvent être installés au fond d'une case de stationnement, le cas échéant;
- j) Au moins 50 % des supports à vélos doivent être localisés à l'intérieur du bâtiment;
- k) Une station d'entretien pour les vélos est exigée et doit être adjacente aux unités de stationnement pour vélos. Une station d'entretien doit minimalement inclure les équipements suivants :
 - i. Une borne pour suspendre un vélo;
 - ii. Une pompe pour gonfler les pneus;
 - iii. Les outils nécessaires à la réparation du vélo et au remplacement d'un pneu;
- l) Un minimum de 40 casiers doit être aménagé dans le sous-sol à l'intention des espaces de stationnement de vélos et vélos-cargo;
- m) Un minimum de 5 unités de stationnement doit être consacré pour recevoir un vélo-cargo. L'unité de stationnement pour vélo-cargo doit mesurer au moins 3 mètres de longueur et 1 mètre de largeur en position normale et prévoir un espacement de 0,35 mètre entre les emplacements. Un support d'accrochage conçu pour recevoir un vélo-cargo et le verrouiller doit être d'une hauteur variant entre 0,2 mètre et 0,4 mètre;
- n) Un seul quai de chargement est permis sur le site.

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

11. Tous les logements devront être minimalement accessibles selon les normes du *Code national du bâtiment* en vigueur. De plus, un minimum de 10 % du nombre total de logements devra être adaptable selon les normes du *Code national du bâtiment* en vigueur.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

12. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives à la gestion des matières résiduelles :

- a) Un seul point de collecte est permis pour la collecte des matières résiduelles;
- b) Un compacteur est interdit pour les matières recyclables.

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

13. Préalablement à la délivrance d'un permis visant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment sur le lot A, une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise en vertu du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700).

14. En plus des objectifs et critères applicables à l'approbation du projet en vertu des dispositions des plans d'implantation et d'intégration architecturale, les objectifs et critères suivants s'appliquent :

Objectif 1 – Concevoir des espaces communs aux toits et au sol appropriables, confortables et sécuritaires pour les occupants du bâtiment

- 1° Favoriser l'aménagement d'espaces verts et propices à l'intégration de l'agriculture urbaine;
- 2° Intégrer des aménagements participant à la gestion de l'eau;
- 3° Favoriser l'aménagement d'espaces permettant la pratique d'activités sportives ou récréatives;

Objectif 2 – Souligner et mettre en valeur l'entrée de ville

- 1° Favoriser l'intégration d'un élément d'art architectural en façade de la rue Pont Champlain et visible à partir de l'emprise autoroutière;
- 2° Tendre à signaler les différents volumes des bâtiments par des caractéristiques architecturales distinctes;

- 3° Préconiser le verdissement des toits intermédiaires sur les portions de toits visibles des étages supérieurs et sur les parties du bâtiment comportant des retraits ou des hauteurs variables;

Objectif 3 – Assurer la qualité et l'innovation de l'architecture et des aménagements

- 1° Miser sur une audace accrue du traitement matériel des façades à proximité de l'autoroute par les jeux de rythme et de profondeur, par les différences de réflectance, par les dégradés, les variations de format ou une combinaison de ces stratégies;
- 2° Favoriser une mise en évidence sensible du volume de plus grande hauteur par des variations modérées dans le fini des matériaux de revêtement;
- 3° Favoriser l'intégration de l'art aux interfaces avec l'espace public, avec en priorité les surfaces aveugles ou monotones;
- 4° Limiter l'usage de matériaux pouvant subir des déformations liées à leur installation, tel que les revêtements métalliques;
- 5° Préconiser et bonifier la présence de deux percées visuelles de double hauteur à travers le rez-de-chaussée du volume situé sur place du Commerce, dans l'esprit de la Cité-jardin, permettant l'apport de lumière naturelle, le passage piéton et actif direct, ainsi qu'un lien visuel qualitatif généreux depuis la voie publique adjacente vers la cour intérieure du projet.

15. En plus des documents requis au chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) pour l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturales, les documents suivants sont exigés :

- a) Une stratégie de commémoration ou d'intervention artistique pour l'aménagement du parcours commémoratif;
- b) Une étude de faisabilité et d'analyse pour l'intégration d'un système de chauffage géothermique;
- c) Un plan d'implantation illustrant les arbres existants sur le domaine public et les mesures de protection mises en place pour assurer leur préservation durant le chantier;
- d) Un plan de gestion d'entretien des toits verts;
- e) Un plan d'éclairage pour l'ensemble du site;
- f) Un plan d'éclairage architectural permettant de souligner avec finesse et élégance les grands gestes architecturaux du projet visibles depuis la voie publique, sans constituer de nuisance aux résidents ou à l'environnement, tel que le couronnement, certaines modulations volumétriques, le basilaire, les gestes structuraux, etc.;
- g) Une étude des impacts éoliens mise à jour;
- h) Une étude des impacts sonores mise à jour;
- i) Une étude d'ensoleillement mise à jour.

SECTION VII

GARANTIES FINANCIÈRES

16. La délivrance d'un permis de construction pour le bâtiment sur le lot 1 860 748 est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'un montant équivalent à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière de l'immeuble visé par les travaux.

La garantie visée au premier alinéa du présent article demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction de tous les bâtiments et les aménagements visés par la demande de permis soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au deuxième alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION VIII

DISPOSITIONS FINALES

17. Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ANNEXE A

Cahier PPCMOI – daté du 27 septembre 2024 préparé par *NEUF Architectes*

ANNEXE B

Certificat de localisation daté du 4 décembre 2023, signé par Robert Katz, arpenteur-géomètre.

ANNEXE C

Étude de circulation datée du 23 septembre 2024, co-signée par Pierre Barrieau, M. Urb. Ph. D., président de *Gris Orange Consultant inc.* et Étienne Villiard, ingénieur en circulation.

ANNEXE D

Étude sur modèle numérique 3D des impacts éoliens datée du 16 mai 2024, signée par Wael Tahah, ingénieur, *Lasalle | NHC inc.*

ANNEXE E

Étude de caractérisation de la qualité de l'air datée du 18 juillet 2024, signée par Sylvain Marcoux, ingénieur et Francis Charbonneau, spécialiste de qualité de l'air, *WSP Canada inc.*

ANNEXE F

Cahier de présentation pour PPCMOI - Supplément d'information daté du 25 novembre 2024 préparé par *NEUF Architectes*

ANNEXE G

Lettre d'impact pour la certification LEED datée du 25 novembre 2024 et signée par Benjamin Zizi, directeur technique de *Évaluations Écohabitation*

40.05 1245999005

CA25 210027

Adoption d'un premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, afin de permettre la subdivision des unités 1802 et 1803 du bâtiment principal situé au 50, rue Berlioz, plan cadastral complémentaire PC-07479. (1248916009)

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter un premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, afin de permettre la subdivision des unités 1802 et 1803 du bâtiment principal situé au 50, rue Berlioz, du plan cadastral complémentaire PC-07479.

**SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du plan cadastral complémentaire PC-07479.

**SECTION II
AUTORISATIONS ET DISPOSITIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation visant à subdiviser les logements des unités 1802 et 1803 est autorisée, et ce, malgré certaines dispositions prévues au *Règlement de zonage (1700)*, conformément aux dispositions prévues à la présente résolution.

Toutes autres dispositions réglementaires incompatibles avec celles prévues à la présente résolution ne s'appliquent pas.

3. Malgré l'article 36.3 du *Règlement de zonage (1700)*, il est permis de subdiviser les logements des unités 1802 et 1803 afin d'effectuer des travaux de réaménagement, et ce, sans modifier le nombre de logements dans le bâtiment.

4. Les travaux de transformation doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

40.06 1248916009

CA25 210028

Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la profondeur et la superficie d'un nouveau lot suite à la fusion des lots 1 153 719 et 1 153 720, la marge arrière et une saillie d'une distance minimale de 1,2 m de la ligne arrière sur le terrain constitué des lots 1 153 719 et 1 153 720. (1248916010)

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder la demande de dérogation mineure concernant la profondeur du lot projeté suite à la fusion des lots 1 153 719 et 1 153 720, de 16,76 m au lieu de 34 m, malgré les dispositions de l'article 26 du *Règlement de zonage* (1700) et de l'article 45 du *Règlement de lotissement* (1751), en référence à la grille des usages et normes de la zone H02-69 de l'annexe C du *Règlement de zonage* (1700) aux conditions suivantes :
 - un permis de lotissement afin de fusionner les lots 1 153 719 et 1 153 720 doit être obtenu préalablement à l'émission d'un permis de construction;
 - l'enregistrement du nouveau lot doit être réalisé dans la période de validité de ce permis de lotissement;
2. de refuser la demande de dérogation mineure concernant une superficie minimale du lot projeté, résultant de la fusion des lots 1 153 719 et 1 153 720, de 281,10 m² au lieu de 408 m², concernant la marge arrière minimale de 3,20 m au lieu de 10 m et concernant une saillie à une distance minimale de 1,20 m au lieu de 2 m pour la raison suivante :
 - l'application des dispositions normatives du *Règlement de zonage* (1700) et du *Règlement de lotissement* (1751) ne cause pas un préjudice sérieux au propriétaire. Un projet différent pourrait permettre de respecter la réglementation.

40.07 1248916010

CA25 210029

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment situé dans la zone H02-59. (1249855020)

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, conformément aux sous-sections 1 et 2, des sections 1 et 4, du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) et à l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le plan d'aménagement paysager préparé par *Gestion Westmount Inc.*, les dessins préparés par Glen Allan Peterson, architecte, le plan de disposition des matières issues de la démolition, préparé par *Construction Morival Ltée*, ainsi que le plan de gestion des matières résiduelles et le plan de performance environnementale préparés par Guillaume Bédard, ingénieur; le tout déposé puis estampillé et daté du 7 janvier 2025 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment sur le lot 6 648 015 situé dans la zone H02-59.

40.08 1249855020

CA25 210030

Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1244274013)

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'édicter les ordonnances relatives à la tenue des événements publics suivants :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Animation et événements sur la rue Wellington (ordonnance d'agilité), édition 2025	<i>Société de développement commercial Wellington</i> (SDCW)	Rue Wellington entre le boulevard LaSalle et la 6 ^e Avenue	Maximum de vingt-cinq (25) jours, du 2025-03-01 au 2026-03-01
Animation sur des terrains adjacents à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ou à son presbytère, édition 2025	<i>Société de développement commercial Wellington</i> (SDCW)	Sur des terrains adjacents à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ou à son presbytère À l'intersection des rues Wellington et Galt	Du 2025-03-01 au 2025-10-31

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012);
- *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516);
- *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RCA06 210012);
- *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)* (RCA24 210012);
- *Règlement régissant un commerce ou une vente temporaire* (1735).

40.09 1244274013

CA25 210031

Dépôt de la liste des dossiers décisionnels adoptés au comité exécutif, au conseil municipal et au conseil d'agglomération concernant l'arrondissement de Verdun pour la période du 22 novembre 2024 au 23 janvier 2025. (1251040001)

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt de la liste des dossiers décisionnels concernant l'arrondissement ayant des répercussions directes ou significatives sur la communauté verdunoise et qui ont été inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif, du conseil municipal et du conseil d'agglomération au cours de la période du 22 novembre 2024 au 23 janvier 2025.

60.01 1251040001

CA25 210032

Dépôt, pour information, des comptes rendus, approuvés par les membres, des séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. (1244422005)

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt, pour information, des comptes rendus, approuvés par les membres, des séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

60.02 1244422005

CA25 210033

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 21 janvier 2025 sur la résolution CA24 210309 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI)* afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 8, place du Commerce ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 860 748 du cadastre du Québec. (1255612001)

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 21 janvier 2025 sur la résolution CA24 210309 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI)* afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 8, place du Commerce ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 860 748 du cadastre du Québec.

60.03 1255612001

CA25 210034

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique du comité de démolition du 16 décembre 2024 portant sur les demandes d'autorisation de démolition des bâtiments situés au 448 rue Willibrord, 700-716 chemin du Golf, 750-764 chemin du Golf, 800-810 chemin du Golf, 1000 chemin du Golf et 1050-1066 chemin du Golf. (1258916001)

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique du comité de démolition du 16 décembre 2024 portant sur les demandes d'autorisation de démolition des bâtiments situés au 448 rue Willibrord, 700-716 chemin du Golf, 750-764 chemin du Golf, 800-810 chemin du Golf, 1000 chemin du Golf et 1050-1066 chemin du Golf.

60.04 1258916001

Communications des conseillers au public

Aucun sujet n'est abordé par les membres du conseil à l'occasion de ce point de l'ordre du jour.

70.01

Affaires nouvelles

Aucun sujet n'est discuté à l'occasion de ce point de l'ordre du jour.

70.02

Seconde période de questions du public

Aucune question n'a été posée à l'occasion de ce point de l'ordre du jour.

70.03

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de lever la séance à 23 h 03.

70.04

MARIE-ANDRÉE MAUGER
MAIRESSE D'ARRONDISSEMENT

STEPHANIE ZHAO LIU
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT